

Madame La Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société METUBEL va intervenir en sous-traitance pour ORES à 7620 Guignies, rue de la Tuilerie à hauteur des immeubles 11 et 53 sur le réseau électrique,

CONSIDERANT que ces travaux débuteront le 07/05/26

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 07/05/26 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est réduite à 30 km/h à 100 mètres de part et d'autre des n°s 11 et 53 rue de la Tuilerie à 7620 Guignies.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit sur une distance de 20 mètres de part et d'autre des n°s 11 et 53 rue de la Tuilerie à Guignies.

Article 3 : Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - E1 - B19 - B21 - D1 - C46

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le - 6 MAI 2026

Pour la Bgt. Absente,
L'Échafaine déléguée
M. Delcroix
M. DELCROIX

